

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNE DE CROMARY

REÇU LE 26 JAN. 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2/2022
DU 25 JANVIER 2022
RD 31, Grande Rue, RD 276
Rue du Pont sur le
territoire communal pour des
travaux de renouvellement du réseau d'eau potable
et d'aménagement de la Place de la Mairie

LE MAIRE DE CROMARY,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;
- VU le marché attribué à l'entreprise EUROVIA, domiciliée ZI, 13 Rue des Bûchets à BAVILLIERS (90800),
- VU l'arrêté de voirie n°VS 202-425 du Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 19 janvier 2022 portant autorisation de réaliser les travaux de remplacement du réseau d'eau potable Place de la Mairie à Cromary,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'aménagement de la Place de la Mairie, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des véhicules circulant sur les rues communales citées ci-dessus, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°1/2022 du 18 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Pour permettre le déroulement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'aménagement de la Place de la mairie, la circulation sur la RD31, du PR5+780 au PR5+900 côté droit/gauche, voie communale Grande Rue, et la RD 276, du PR 4+080 au PR 4+200, côté droit gauche Rue du Pont, sur le territoire communal de CROMARY, sera réglementée du 19 janvier au 30 avril 2022, date prévisionnelle de fin des travaux.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, la RD 31, du PR5+780 au PR5+900 côté droit/gauche, voie communale Grande Rue, et la RD 276, du PR 4+080 au PR 4+200, voie communale Rue du Pont seront fermées dans les deux sens de circulation.

Afin d'assurer la sécurité aux abords de la route départementale RD31 et de la Place de la Mairie, un panneau STOP provisoire sera positionné sur la RD 31 Grande Rue et une bande blanche provisoire sera matérialisée au sol de part et d'autre du chantier, en fonction de l'avancée des travaux.

Lors de la fermeture de la RD 31, du PR5+780 au PR5+900 côté droit/gauche, voie communale Grande Rue, sur le territoire de Cromary, une déviation sera mise en place autour de la Place de la Mairie par la RD 276 Rue du Pont : cette déviation se réalisera dans les deux sens de circulation.

Lors de la fermeture de la RD 276, du PR 4+080 au PR 4+200, côté droit ou côté gauche, voie communale Rue du Pont sur le territoire de Cromary, une déviation sera mise en place alternativement par le côté droit ou le côté gauche en fonction du côté de la RD 276 qui sera fermé : cette déviation se réalisera dans les deux sens de circulation.

Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, même pour les véhicules affectés au chantier, excepté pour la pose ou dépose des matériaux.

Aucun stationnement de riverains ne sera autorisé de part et d'autre du chantier sur une longueur de 50 mètres pendant toute la durée d'intervention des entreprises mandatées pour ce chantier.

En fonction de l'avancée du chantier, l'entreprise EUROVIA devra faciliter le passage des véhicules de secours pendant les heures d'intervention du chantier et assurer le libre passage sécurisé des véhicules des riverains en dehors de ces heures ainsi que les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 4

L'arrêt de bus pour le ramassage scolaire est déplacé au croisement de la Rue de They, de la RD 31 Grande Rue et de la Rue de la Vaivre.

ARTICLE 5 :

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 6 :

L'entreprise EUROVIA devra respecter les prescriptions techniques particulières indiquées dans l'arrêté n°VS 2022-25 du Conseil Départemental de la Haute-Saône et joint à la présente.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **CROMARY**.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 :

M. le Maire de Cromary est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, Rue de la Préfecture à VESOUL (70000),
- Brigade de gendarmerie de Rioz, 43 Rue du Général de Gaulle,
- Service d'Incendie et de Secours de Vesoul, 4 Rue Lucie et Raymond AUBRAC,
- Service des Transports Routiers Régionaux, 4 Square Castan, 25000 Besançon,

- Communauté de Communes du Pays Riolais, service des ordures ménagères, 70190 Rioz,
- communes de Vieilley (Doubs), Perrouse, Sorans-lès-Breurey.

A CROMARY, le 25 janvier 2022,
Le Maire Jean BERGER

